

2018-2019

LE FONDS HAROLD GREENBERG

**PROGRAMME
DE LANGUE
FRANÇAISE**

PROGRAMME DE FINANCEMENT

**- Volet 1 A) -
Aide financière remboursable au
parachèvement de l'écriture d'un long
métrage de fiction ayant déjà fait
l'objet d'un dépôt en production**

PARRAINÉ PAR BELL MÉDIA

(sujet à changements sans préavis)
Version Juin 2018

- Volet 1 A) -
Aide financière remboursable au parachèvement de l'écriture d'un scénario de long métrage de fiction ayant déjà fait l'objet d'un dépôt en production

L'aide vise à favoriser le parachèvement de l'écriture d'un scénario qui a déjà fait l'objet d'une demande de financement de la production. Elle a pour but d'appuyer les entreprises de production indépendante canadiennes à une étape critique où les aides financières leur font souvent défaut, puisque la phase de développement proprement dite est terminée. Elle vise à financer les travaux d'ajustements ou de peaufinage du scénario avant un nouveau dépôt en production.

PROJETS ADMISSIBLES

Sont admissibles à cette forme d'aide les longs métrages de fiction de langue française qui ont essuyé un refus à la suite d'un dépôt auprès de Téléfilm Canada et/ou de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) dans l'un de leurs volets respectifs d'aide à la production et que le producteur désire soumettre à nouveau à un comparatif suivant.

Pour être admissible, le projet doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- a) Être soumis par une maison de production indépendante canadienne établie possédant l'expérience pertinente d'un citoyen canadien ou un résident permanent.

Est reconnue comme une entreprise de production indépendante, une entreprise qui n'est pas titulaire d'une licence de télédiffuseur et qui n'est pas détenue, directement ou indirectement, à plus de 30 % par un télédiffuseur ou qui ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 30 % d'un télédiffuseur.

Un télédiffuseur est une entreprise de programmation de radiodiffusion titulaire d'une licence du CRTC ou faisant l'objet d'une ordonnance d'exemption de la part du CRTC;

- b) Le projet doit être destiné à devenir un long métrage de fiction canadien ou une coproduction canadienne officielle régie par un traité;
- c) Les droits d'auteur sur le scénario doivent être détenus à 100% (ou plus de 50% dans le cas d'une coproduction canadienne officielle) par une société canadienne et/ou un citoyen canadien et/ou un résident permanent;
- d) La langue d'écriture du scénario et la langue anticipée de tournage doivent être, majoritairement, le français. Dans le cas de multiples versions, une version devra être originale française;
- e) Doit avoir essuyé un refus à la suite d'un dépôt auprès de Téléfilm Canada et/ou de la SODEC.

Le producteur doit fournir à l'appui de sa demande :

- a) Copie des ententes conclues avec l'ensemble des auteurs, scénaristes et, le cas échéant, conseillers à la scénarisation ainsi qu'un contrat valide de prise d'option, d'une durée suffisante, lorsque le scénario est adapté d'une œuvre préexistante.
- b) Copie des lettres confirmant le dépôt du projet dans un volet à l'étape de production et le refus essuyé;

- c) Un curriculum vitae du producteur et un profil d'entreprise;
- d) Un curriculum vitae de chacune des personnes participant à l'écriture du scénario;
- e) Une copie de l'œuvre de laquelle le scénario est adapté, le cas échéant, et sur demande du Fonds;
- f) Un projet d'intention décrivant les orientations d'écriture pour le parachèvement du scénario;
- g) Le budget final de la phase de développement et le budget prévu pour la phase de parachèvement.

Un producteur peut soumettre plusieurs projets, à la condition que ceux-ci soient scénarisés (scénaristes principaux) par des personnes différentes. Toutefois, il est important de noter qu'un projet ayant reçu une décision non favorable à la suite d'un comparatif ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle demande au volet 1A) du programme de financement Fonds Harold Greenberg. Notez également qu'un projet ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide financière du volet 1A).

MONTANT DU CAPITAL INVESTI

Le Fonds financera un maximum de 60 % des dépenses admissibles des coûts consacrés aux frais directs d'écriture (cachets d'auteur(s), scénariste(s) et conseiller(s) à la scénarisation) nécessaires au parachèvement de l'œuvre, sans dépasser 10 000 \$ par projet. Il est à noter que les frais encourus préalablement à la date de dépôt de la demande au volet 1A) doivent être d'emblée exclus du calcul des dépenses admissibles.

Le paiement de l'aide octroyée s'effectuera en deux versements soit 60 % du montant investi sera versé à la signature de l'entente avec le producteur et 40 % sur remise et approbation de la version visée par l'aide et du rapport de coûts non certifié accompagné d'une déclaration sous serment.

CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le montant financé sera remboursable en totalité au premier jour de tournage ou transformé en investissement à la production, si le Fonds participe au financement de la production du long métrage.

Les requérants retenus devront :

- a) signer le contrat proposé par le Fonds et en respecter toutes les exigences;
- b) soumettre la version subséquente du scénario au plus tard 6 mois après la signature du contrat avec le Fonds.

INFORMATIONS À FOURNIR

Pour être considérée comme une demande admissible, le formulaire de candidature doit être dûment rempli et tous les documents énumérés sur la liste de contrôle du formulaire doivent être inclus. Le requérant est responsable de s'assurer que toute modification à l'information indiquée ou mise à jour est communiquée à l'administration du Fonds à temps. Le Fonds se réserve le droit de ne pas évaluer toute demande incomplète. Notez qu'aucune documentation accompagnant une demande ne sera retournée.

DATES BUTOIR POUR LA SOUMISSION D'UNE DEMANDE

3 octobre 2018